

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°151-2025

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Mr BAYSAL MIKAEL, 4 rue Rommelshausen, qui souhaite occuper temporairement le domaine public de la Rue Rommelshausen pour une livraison entre le 12 et le 19 SEPTEMBRE 2025,

Considérant les travaux de voirie et de pose de réseaux divers, rue de Rommelshausen,

Considérant que M. BAYSAL nécessite une autorisation pour faire stationner son camion de livraison sur la voie, et que la circulation a été interdite pour les travaux de voirie et de réseaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. BAYSAL MIKAEL est autorisé à occuper temporairement le domaine public, au droit du 4 RUE DE ROMMELSHAUSEN, entre le 12 et 19 SEPTEMBRE 2025, pour une durée de 1H30.

En cas d'impossibilité d'accès, le stationnement de la semi-remorque s'effectuera Place du 8 Mai, sur le parking de la Poste.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Mr BAYSAL Mikael s'attachera à respecter le droit d'accès des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du centre de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera fournie par les services techniques communaux et implantée par Mr BAYSAL Mikael selon la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et insérée dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune de St-Rambert-d'Albon et notifiée à Mr BAYSAL Mikael.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 09 SEPT 2025
Le Maire, **Gérard ORIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 09 SEPTEMBRE 2025
Le Maire, **Gérard ORIOL**

